

TARIFS FORMATIONS

En vigueur au 1er juin 2020¹

CC DACM

Certificat complémentaire
Directeur Accueil de Collectif de Mineurs

200 heures de formation
74 heures en centre de formation
126 heures en formation
900€

CPJEPS

Certificat professionnel de la Jeunesse de
l'Éducation Populaire et du Sport
Mention animateur d'activités de la vie quotidienne

Formation sur 6 mois
Mercredi et vacances scolaires en situation
de stage. Le reste du temps en centre de
formation (400h)
11€ x 400 : 4 400€

BPJEPS

Brevet professionnel de la Jeunesse de
l'Éducation Populaire et du Sport.
*Spécialité Activités sports collectifs, mention
Football/Handball/Volley/Rugby/Basket*

Formation sur 17 mois
1 semaine par mois en centre de formation
(600h)
12€ x 600 : 7 200€

BPJEPS

Brevet professionnel de la Jeunesse de
l'Éducation Populaire et du Sport.
Mention Activités Physiques pour Tous

Formation sur 8 mois
1 semaine sur deux en centre de formation
(600h)
12€ x 600 : 7 200€

Titre IV - Éducateur de Handball

Formation sur 17 mois
427 heures en centre de formation
406 heures en alternance
12€ x 427 = 5 124€

Titre V - Entraîneur de Handball

Formation sur 17 mois
415 heures en centre de formation
250 heures en alternance
12€ x 415 = 4 980€

DESJEPS

Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation
Populaire.
*Spécialité, Animation socio-éducative et culturelle,
mention directeur de structure et de projet*

Formation sur 20 mois en alternance
1 semaine par mois en centre de formation
744h
12€ x 600 = 7 200€

¹ Hors apprentissage qui est au coût contrat, pour plus d'informations nous contacter

Conditions générales de vente :

PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, s'élève à 900 euros pour le CCDACM, 4 400 euros pour le CPJEPS, 7 200 euros pour le BPJEPS ASC, 7 200 euros pour le BPJEPS APT, 5 650 pour le T4 handball, 4980 pour le T5 handball, 8 928 euros pour le DESJEPS directeur de structure et de projet, net de taxe (hors allègement défini au positionnement). Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour chaque session. Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, à réception des factures échelonnées.

DEDIT OU DEDOMMAGEMENT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de l'acte dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme intégrale du coût de la formation, à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme intégrale du coût de la formation, à titre de dédommagement.

LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.